

Végétation riveraine et aquatique

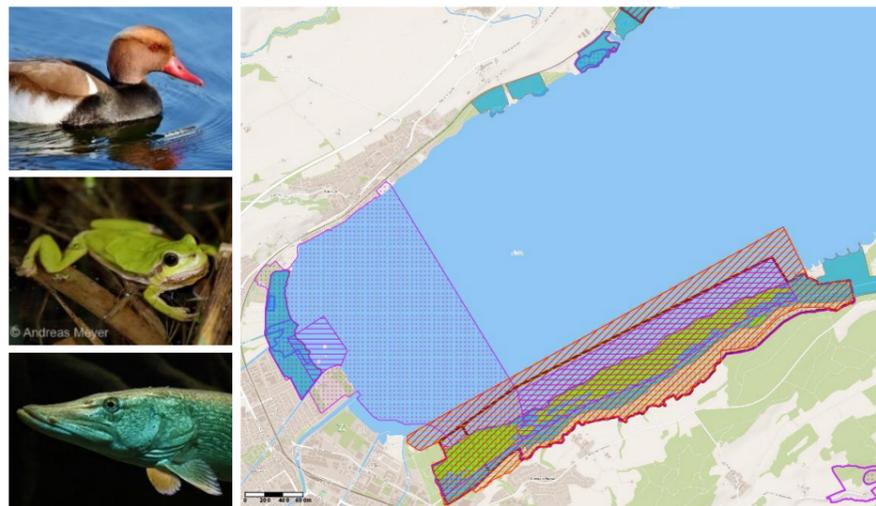
- + Les **roselières lacustres** et la **végétation temporaire des grèves** sont des **milieux dignes de protection** au sens de la Loi sur la protection de la nature (LPN).
- + Les roselières jouent un rôle important pour la **qualité de l'eau**. Elles retiennent les matières en suspension, stockent le carbone et fixent les métaux lourds.
- + Les **macrophytes**, ou plantes aquatiques, constituent des **refuges** et des lieux de ponte pour certains poissons, tels que le brochet ou la perche. Elles contribuent en outre à la bonne **oxygénation** des eaux et sont nécessaires au cycle de vie des invertébrés de la zone littorale.
- + Un **faucardage différencié** permet de préserver les herbiers composés d'espèces de grande valeur écologique, tel que le potamot luisant.



Zones protégées

Certains secteurs de rive font l'objet d'une protection particulière par le biais d'**inventaires fédéraux et cantonaux**. Ces inventaires visent à protéger les sites d'importance pour la faune et la flore (sites d'escalade, sites de reproduction, zones alluviales d'importance nationale, etc.). Plusieurs **réserves naturelles publiques** comprennent également des rives de lac. Les rives vaudoises totalisent 6 réserves sur le lac Léman, 7 sur le lac de Neuchâtel ainsi que la totalité du lac Brenet. Ces rives sont soumises à des plans d'entretien spécifiques.

Toute intervention dans ces secteurs nécessite une consultation des autorités cantonales et des associations en charge de la gestion des réserves.



Les périmètres des réserves et des inventaires de protection sont consultables sur le **guichet cartographique cantonal** www.geo.vd.ch/theme/environnement_thm

Contacts

Avant toute intervention, contacter le chef de secteur (voyer des eaux).

Le chef de secteur (DGE-EAU) assure la coordination nécessaire avec le garde-pêche (DGE-BIODIV) et l'inspecteur forestier ou son représentant (DGE-FORET).

→ Interlocuteurs par commune : www.vd.ch/themes/environnement/eaux (barre de recherche : interlocuteurs)

Plantes exotiques envahissantes

DGE-BIODIV, +41 21 557 86 30, info.fauenature@vd.ch

Fiches cantonales : www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/

En cas de pollution et d'urgence, contacter le garde-pêche ou la police 117.

FICHE D'INTERVENTION – RIVES DE LAC

La présente fiche d'intervention s'applique aux rives des principaux lacs vaudois (Léman, Neuchâtel, Morat, Joux, Brenet, Bret, ...) pour les interventions ponctuelles suite à des intempéries et pour les travaux courants qui comprennent l'entretien des rives boisées, des espaces publics (plages, zones de verdure, zones de baignade) et des ouvrages de protection des rives.



Rives du Léman, © J.-M. Zellweger

Zone riveraine, une interface fragile



Les rives lacustres représentent la **zone de transition** entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont naturellement **dynamiques** car soumises à des processus morphologiques et physiques naturels (sédimentation, érosion, etc.). Les milieux naturels des rives peuvent être fortement altérés par les modifications d'origine anthropique (correction des eaux, constructions, drainages, ouvrages anti-érosion, ...).

Fonctions écologiques et paysagères

Les rives lacustres constituent un ensemble de milieux naturels aquatiques et terrestres particulièrement riches en termes de biodiversité et en qualités paysagères. Elles remplissent également des fonctions régulatrices (température, qualité de l'eau) et protectrices (érosion des berges) essentielles.

Fonctions économiques et sociales

Les rives de lac accueillent des infrastructures humaines, notamment liées à la navigation de plaisance (débarcadères, port), aux activités de loisirs (promenades, plages) et aux activités d'extraction de matériaux.

Intervenir dans quel but ?



© J.-M. Zellweger



© MyLausanne



© Grande-caricaie.ch

But d'entretien n°1 : protéger et valoriser les caractéristiques naturelles des rives

L'entretien vise à préserver les sites naturels riverains doté d'un fort intérêt biologique et paysager, à renforcer les fonctions naturelles des rives lacustres, ainsi qu'à valoriser les embouchures naturelles des cours d'eau.

But d'entretien n°2 : garantir l'accessibilité des espaces publics

L'accès aux rives est facilité par le renouvellement et l'entretien des équipements publics, tels que les cheminements riverains, les plages et les zones de verdure.

But d'entretien n°3 : limiter l'érosion des rives

Les travaux d'entretien visent à pérenniser les ouvrages de protection des rives contre l'érosion (enrochements, palissades, fascines, murs de rive etc.).

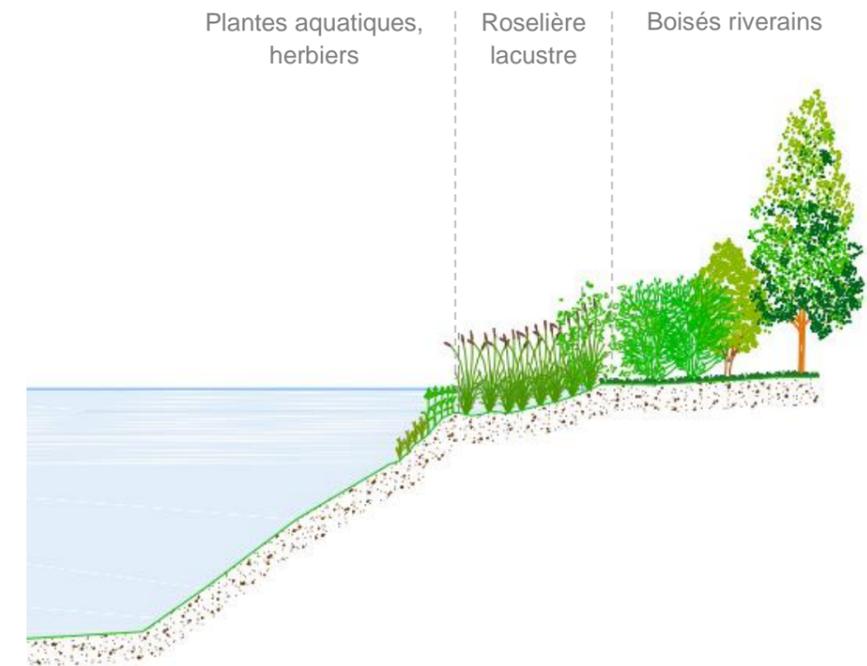
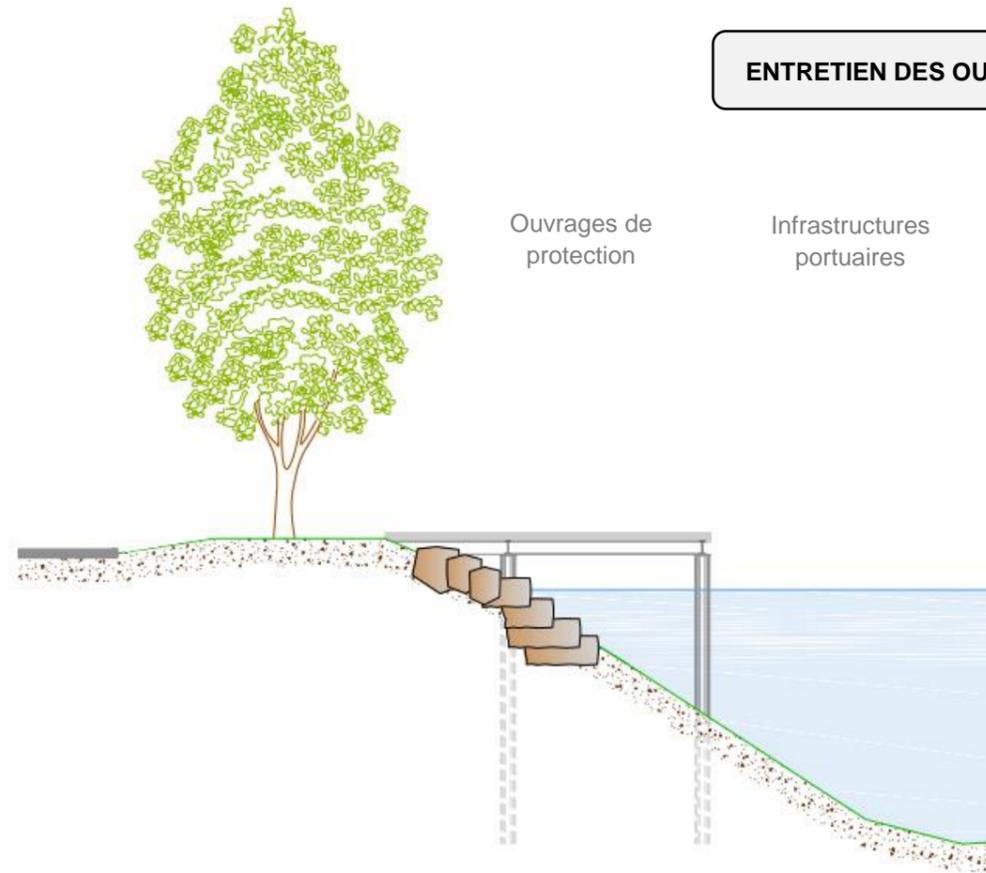
Principes généraux d'intervention

1. Ne pas intervenir sur les **milieux naturels dignes de protection** (p.ex. roselières).
2. Respecter les **périodes de reproduction des espèces** (faune et flore).
3. Limiter la dispersion des **plantes exotiques envahissantes**.

ENTRETIEN DES OUVRAGES

TRAVAUX LACUSTRES

ENTRETIEN DE LA VEGETATION



Ports, voies navigables, zones de baignade

Actions d'entretien

- Organisation et entretien de la signalisation
- Suppression des bois flottant et des déchets après de fortes intempéries
- Faucardage de la végétation aquatique et semi aquatique dans des zones délimitées (chenaux d'accès, zones de baignade)
- Curage / dragage en cas de nécessité



Période d'intervention

Faucardage : selon plan de faucardage adapté annuellement et validé par la DGE-Eau
 Curage / dragage : selon décision DGE-Eau
 Bois flottant : après intempéries

Cycle d'intervention

Évalué au cas par cas

Ouvrages de protection

(enrochements, murs de rive, palissades à claire-voie)

Actions d'entretien → FT08

- Surveillance (stabilité)
- Travaux de réfection locale
- Démantèlement / renaturation de la rive si l'utilité de l'ouvrage n'est plus démontrée



Période d'intervention

Basses eaux

Cycle d'inspection

Annuel

Embouchures

Actions d'entretien

- Curage des embouchures des cours d'eau en cas de problème hydraulique



Période d'intervention

Mi-avril à mi-octobre

Cycle d'intervention

En cas de crues exceptionnelles ou de création d'entrave à la navigation

Cordons boisés riverains

Actions d'entretien → FT06

- Sécurisation des arbres potentiellement dangereux pour les biens et les personnes (arbres dépérissant, renversés)
- Favoriser les essences indigènes en station
- Élimination des essences ligneuses non indigènes ou invasives



Période d'intervention

Septembre à fin janvier

Cycle d'intervention

Surveillance annuelle, interventions ponctuelles en cas de nécessité

⚠ Pas d'intervention dans les roselières